

Département EURE ET LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT MARTIN DE NIGELLES

AC 2026-32

Arrêté du Maire

Objet : Organisation d'une vente au déballage dite « vide-maison »

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-De-Nigelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Monsieur Alexandre LOBOFF afin d'organiser une vente au déballage dite « Vide Maison » du 20 juin 2026 au 27 juin 2026, à son domicile 35 rue du Général de Gaulle à Saint-Martin-de-Nigelles,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Monsieur Alexandre LOBOFF qui est autorisé à organiser une vente au déballage dite « Vide Maison » du 20 juin 2026 au 27 juin 2026, à son domicile 35 rue du Général de Gaulle à Saint-Martin-de-Nigelles.

Article 2 : Monsieur Alexandre LOBOFF s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alexandre LOBOFF. Ampliation sera transmise à la Préfecture d'Eure-et-Loir et à la Brigade de gendarmerie de Maintenon.

Saint-Martin-De-Nigelles, le 26/05/2026

Le Maire,

Béatrice BOUCHAUD

